



République Française
Département LOIRET
Arrondissement de Montargis
Canton de Lorris

Mairie de Fréville-du-Gâtinais

Procès-verbal de la séance du 9 Juin 2023

L'an 2023 et le 9 Juin à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. POISSON André, Maire.

Présents : M. POISSON André, Maire, M. CHENAULT Yohann, Mme ASSELIN Caroline, M. BAUNARD Dominique, Mme GEINDREAU Sabine, Mme BECQUE Cathy, M. FRAPPIN Christophe, M. FRANCAERT Jean-Luc.

Excusé ayant donné procuration : M. PELLETIER Laurent à M. CHENAULT Yohann

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 9
- Présents : 8

Date de la convocation : 30/05/2023

Date d'affichage : 31/05/2023

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de Montargis le : 13/06/2023

Secrétaire de séance : M. BAUNARD Dominique

Le compte-rendu de la séance précédente a été lu et adopté.

SOMMAIRE

- Création d'un Service commun archivage à la CCCFG
- Election des délégués pour les élections sénatoriales du dimanche 24 septembre 2023
- Affaires diverses

Réf : D2023_30 - Convention de service commun d'archivage

A la demande d'un certain nombre de communes, la Communauté de Communes propose la création d'un service commun d'archivage. Cela consiste à l'expertise et à l'appui juridique et technique d'un archiviste qualifié.

Il est demandé à la commune de se prononcer sur la convention qui établit les champs d'application et les données financières.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant les besoins exprimés par un certain nombre de communes et la Communauté de Communes en matière d'archivage ;

Vu le schéma de mutualisation de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais ;

Vu la délibération 2023-001 du 24 janvier 2023 de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais pour la " Mutualisation – Création d'un service commun d'archivage ".

Le Maire propose d'adhérer à ce nouveau service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **décide d'adhérer** au Service Commun d'archivage,
- **autorise** le Maire à signer la présente convention de mise à disposition de service auprès des communes et tout avenant nécessaire.

A l'unanimité (pour : 9 - contre : 0 - abstentions : 0)

Réf : D2023_31 - Désignation des délégués et suppléant des Conseils Municipaux pour les Elections sénatoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-2,

Vu le Code Electoral, et notamment les articles L. 280 0 I. 293 et R. 130-1 à R. 148,

Vu le décret n°2023-257 du 06 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire ministérielle de l'Intérieur et des Outre-Mer NOR IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Vu l'arrêté préfectoral du 02 mai 2023 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) et de leurs suppléants à désigner ou à élire par les conseils municipaux en vue de l'élection des sénateurs du 24 septembre 2023,

Vu le Procès-verbal de désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs de ce jour,

Le Maire rappelle que le renouvellement des sénateurs est le dimanche 24 septembre 2023.

Le sénat est composé de 348 sénateurs. Ils sont élus par les élus locaux et les parlementaires en 2 fois, la moitié du Sénat étant renouvelée tous les 3 ans.

Pour les communes de – de 1 000 habitants, le nombre des délégués titulaires et suppléants est fixé en fonction de l'effectif légal du Conseil Municipal. L'élection des délégués et des suppléants a lieu séparément (art. L. 288). Le vote a lieu sans débat au scrutin majoritaire à 2 tours.

Ainsi, pour notre commune, il faut donc procéder à l'élection de 1 délégué titulaire et de 3 suppléants qui voteront pour les élections sénatoriales.

Le Maire indique que le bureau électoral est composé par les 2 membres du Conseil Municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des 2 membres présents les plus jeunes, il s'agit de Mr Jean-Luc FRANCAERT, Mme Caroline ASSELIN, Mme Cathy BECQUE et Mr Yohann CHENAULT. La présidence du bureau est assurée par ses soins. Mr Dominique BAUNARD est désigné secrétaire par le Conseil Municipal.

Election du délégué titulaire :

Conformément à ces dispositions, le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à l'élection du délégué titulaire et demande préalablement que les candidats à la fonction de délégué se déclarent.

Après avoir procédé au vote à bulletin secret le délégué titulaire est élu au **1^{er} tour à l'unanimité.**

- ◆ Mr André POISSON élu par 9 voix.

Election des délégués suppléants :

Conformément à ces dispositions, le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à l'élection des 3 suppléants et sollicite préalablement les candidatures à la fonction de suppléant.

Après avoir procédé au vote à bulletin secret les délégués suppléants est élu au **1^{er} tour à l'unanimité.**

- ◆ Mr Christophe FRAPPIN élu par 9 voix.
- ◆ Mr Jean-Luc FRACNCART élu par 9 voix.
- ◆ Mme Caroline ASSELIN élue par 8 voix.

A l'unanimité (pour : 9 - contre : 0 - abstentions : 0)

Questions diverses :

Séance levée à : 18:48

Secrétaire de séance
M. BAUNARD Dominique

En mairie, le 14/06/2023
Le Maire,
André POISSON